

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-056 AG
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
SPECIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police dans les domaines mentionnés aux trois premiers alinéas du I de l'article L 5211-9-2,

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Franck ROY, Maire de la commune d'Aizenay, s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police suivants :

- Police de la circulation, du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi en lien avec la compétence voirie ;
- Police des ERP, police de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, police spéciale des bâtiments menaçant ruine en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation en lien avec la compétence habitat ;
- Police de la publicité en lien avec la compétence PLU.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Vie et Boulogne, publié et transmis au préfet de la Vendée.

Fait à Aizenay, le 5 juin 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 08/06/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr